

NOMMER LES TYPES DE VISITES

Thésaurus concerné : Thésaurus des types de visites

Ceci peut être saisi directement par l'entreprise, le personnel administratif, ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

■ Pourquoi nommer les types de visites ?

Les motifs de visite tels que prévus par la recommandation HAS, et en cohérence avec la réglementation, nécessitent une traçabilité à des fins organisationnelles, et ce d'autant plus qu'une incidence existe en cas de contestation des avis devant les tribunaux.

■ Concernant le DMST, quelles sont les recommandations en matière de traçabilité des types de visites ?

La recommandation de la HAS (janvier 2009) sur le Dossier Médical en Santé au Travail, obtenue par la méthode du consensus formalisé, recommande :

Tableau 4 – Nature des informations recueillies durant les examens médicaux à colliger dans le DMST

- Date, motif de l'examen (examen d'embauche, examen périodique, examen de reprise ou de reprise, examen à la demande du travailleur ou de l'employeur, etc.), qualité du demandeur.

Au-delà des visites existantes, la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a ajouté les visites suivantes :

- ▶ Visite médicale de mi-carrière
- ▶ Visite médicale de cessation d'exposition

■ Que prévoit la réglementation ?

L'article L. 4624-8 du Code du travail précise que le « dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail ou, le cas échéant, un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 4624-1, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4 ».

L'article R. 4624-45-4 du Code du travail prévoit que le DMST comprenne les éléments suivants :

« 1° Les données d'identité, incluant l'identifiant national de santé mentionné à l'article L. 1111-8-1 du code de la santé publique, les données médico-administratives du travailleur nécessaires à la coordination de sa prise en charge en matière de santé et, le cas échéant, les données d'identité et de contact de son médecin traitant ;

2° Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels le travailleur est ou a été exposé, notamment les informations relatives aux caractéristiques du ou des postes de travail et au secteur d'activité dans lequel il exerce, les données d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article

L. 4161-1 du code du travail ou toute autre donnée d'exposition à un risque professionnel de nature à affecter l'état de santé du travailleur, ainsi que les mesures de prévention mises en place ;

3° Les informations relatives à l'état de santé du travailleur recueillies lors des visites et examens nécessaires au suivi individuel de son état de santé ;

4° Les correspondances échangées entre professionnels de santé aux fins de la coordination et de la continuité de la prise en charge du travailleur ;

5° Les informations formalisées concernant les attestations, avis et propositions des professionnels de santé au travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-1, L. 4624-3 et L. 4624-4, les informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles, les risques identifiés, les moyens de protection, l'existence ou l'absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle, ainsi que les avis médicaux ;

6° La mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux données le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical de santé au travail ;

7° Le cas échéant, le consentement ou l'opposition du travailleur pour les situations prévues respectivement aux articles L. 4624-1 et L. 4624-8 ».

■ Quel Thésaurus vous permet une saisie facilitée ?

⚙ Descriptif du Thésaurus des types de visites, utilisé pour cette saisie

A partir du décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail, le Thésaurus du type de visite reprend les intitulés exacts du Code du travail auxquels sont adjoints d'autres libellés plus fins permettant un niveau de précision supplémentaire.

Ce Thésaurus comprend 36 libellés actifs.

Les libellés constitutifs de ce Thésaurus font, par ailleurs, l'objet d'une relecture annuelle assurée par l'équipe juridique de Présanse :

- ▶ examen médical d'aptitude à l'embauche
- ▶ examen médical d'aptitude périodique
- ▶ visite à la demande
- ▶ visite à la demande de l'employeur
- ▶ visite à la demande du médecin du travail
- ▶ visite à la demande du médecin du travail, suite à orientation demandée par l'infirmier
- ▶ visite à la demande du travailleur
- ▶ visite de mi-carrière
- ▶ visite de préreprise
- ▶ visite de préreprise, à l'initiative du médecin du travail
- ▶ visite de préreprise, à l'initiative du médecin traitant

- ▶ visite de préreprise, à l'initiative du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale
- ▶ visite de préreprise, à l'initiative du travailleur
- ▶ visite de reprise
- ▶ visite de reprise après un congé maternité
- ▶ visite de reprise après un congé maternité, à l'initiative de l'employeur
- ▶ visite de reprise après un congé maternité, à l'initiative du travailleur
- ▶ visite de reprise après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail
- ▶ visite de reprise après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, à l'initiative de l'employeur
- ▶ visite de reprise après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, à l'initiative du travailleur
- ▶ visite de reprise après une absence pour cause de maladie professionnelle
- ▶ visite de reprise après une absence pour cause de maladie professionnelle, à l'initiative de l'employeur
- ▶ visite de reprise après une absence pour cause de maladie professionnelle, à l'initiative du travailleur
- ▶ visite de reprise pour cause de maladie ou d'accident non professionnel
- ▶ visite de reprise pour cause de maladie ou d'accident non professionnel, à l'initiative de l'employeur
- ▶ visite de reprise pour cause de maladie ou d'accident non professionnel, à l'initiative du travailleur
- ▶ visite d'information et de prévention initiale
- ▶ visite d'information et de prévention périodique
- ▶ visite intermédiaire entre deux examens médicaux d'aptitude
- ▶ visite médicale de cessation d'exposition
- ▶ visite médicale de cessation d'exposition (en cours de carrière)
- ▶ visite médicale de cessation d'exposition, à l'initiative de l'employeur (en cours de carrière)
- ▶ visite médicale de cessation d'exposition, à l'initiative du travailleur (en cours de carrière)
- ▶ visite médicale de cessation d'exposition (en fin de carrière)
- ▶ visite médicale de cessation d'exposition, à l'initiative de l'employeur (en fin de carrière)
- ▶ visite médicale de cessation d'exposition, à l'initiative du travailleur (en fin de carrière)

Dans sa version 2024, le Thésaurus des types de visites comprend pour chaque libellé un qualificatif renvoyant à la référence réglementaire précisant le type de visite.

Chaque libellé est associé à un code numérique, composé selon une règle définie a priori et constitué au maximum de neuf digits.

⚙ Méthodologie de veille et de mise à jour

S'agissant d'un Thésaurus ad hoc répondant aux besoins spécifiques des professionnels des SPSTI, la mise à jour est effectuée par les Groupes Thésaurus mis en place par la Commission Système d'Information de Présanse.

Ces groupes de travail se réunissent tout au long d'une année et tiennent compte des avis des utilisateurs. L'ensemble des propositions émises est ainsi étudié en réunion et, si elles sont validées par les groupes en charge de la veille, incorporées dans les mises à jour livrées annuellement aux éditeurs de logiciels.

Dorénavant, grâce au référent Thésaurus, la communication sur les motivations des acceptations et refus sera facilitée via le référent régional qui prend part aux débats en groupe de travail.

Chacun peut adresser l'expression de ses besoins de modifications ou d'ajouts via le référent Thésaurus de son SPSTI ou de sa région, ou directement via l'adresse : veille-thesaurus@presanse.fr.

L'ensemble des modifications apportées au Thésaurus des types de visites entre deux versions est explicité dans un document communiqué aux éditeurs de logiciels et mis en ligne sur le site Internet de Présanse. Ce document « [Thésaurus Harmonisés et supports dérivés - Structures et modifications apportées entre Versions 2023 et 2024](#) » est annexé au présent guide.

Pour information, aucune mise à jour de libellé n'a été apportée au Thésaurus des civilités entre les versions 2023 et 2024.

► Dans la Version 2024, une référence réglementaire a été adjointe à chaque libellé en tant que qualificatif.

La version 2024 complète de ce Thésaurus Harmonisé est consultable au format PDF :



Télécharger le Thésaurus
des types de visites



(Cf. annexe n°55)

